

**SDI 19/147 - ARRÊTÉ D'ABROGATION D'ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION PARTIELLE
D'OCCUPATION - 119 BOULEVARD NATIONAL 13003 - PARCELLE N° 203812 C0129**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_01675_VDM en date du 13 août 2020 portant interdiction d'occuper l'appartement du 2^{ème} étage de droite de l'immeuble sis 119, boulevard National – 13001 MARSEILLE,

Vu les visites des services de la Ville de Marseille en date du 11 et 19 août 2020,

Considérant que l'immeuble sis 119, boulevard National – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 C0129, quartier Saint Lazare, appartient

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 119, boulevard National – 13001 MARSEILLE, pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant les travaux de reprise du faux-plafond suite à l'effondrement de plusieurs dalles, constatés le 2 septembre 2020 par les services de la ville,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de reprise du faux-plafond constatés le 2 septembre 2020 par les services municipaux,

L'arrêté susvisé n° 2020_01675_VDM en date du 13 août 2020 est abrogé.

Article 2 L'accès et l'occupation de l'appartement du 2^{ème} étage de droite de l'immeuble sis 119, boulevard National – 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au

syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]
[REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : *Mu 10/12/2020*